

Communiqué de presse.

A Mantes la Jolie,

Les impôts locaux n'augmenteront pas de 1,25% mais de plus de 7%.

Je viens de lire dans un quotidien que les impôts locaux augmenteraient d'à peine un peu plus de 1% à Mantes la Jolie en 2010.

Cette information est inexacte. Elle est due à la présentation trompeuse du maire qui a effectivement annoncé une augmentation de 1,25% des taux.

Et, toujours effectivement, le taux (*par lequel sont multipliés les "bases fiscales" passe de 17,32% à 18,57% pour la taxe d'habitation - 18,78% pour le Foncier bâti, 40,34% pour le Foncier non bâti*).

Pour les Mantais, les "bases fiscales" (*qui ont été augmentées de 1,2% par l'Etat pour compenser l'inflation*) multipliées par ces nouveaux taux produiront un nouvel impôt supérieur de 7,17% en masse à son niveau de 2009 (*cette augmentation n'a pu être complètement masquée par les documents fournis par le maire et elle figure au bas de la page 25 que je vous joins*).

Autrement dit, un ménage mantais qui payait 1.000 euros de taxe d'habitation en 2009, paiera l'année prochaine 1.085, 04 euros - soit 8, 50% d'augmentation, y compris l'inflation (voir le calcul au verso)

Pour ma part, je ne peux que dénoncer, une fois de plus, la duplicité de la majorité municipale.

Elle avait beaucoup communiqué en 2007, à la veille des élections municipales, sur une baisse des taux de 3,34% (*la baisse nominale était de 0,6%, le taux TH passant de 17,92% à 17,32%*) qui s'était traduite, au bout du compte, par une baisse seulement égale à 1,25% pour les Mantais.

Dans toutes les écoles primaires que le maire veut frapper par son plan de fermetures, on apprend aux élèves que l'on n'additionne pas des pommes et des poires. Le maire serait bien inspiré de garder en mémoire l'enseignement dont il a bénéficié au lieu de ne plus parler aujourd'hui des mêmes chiffres qu'hier, pour tenter de masquer la réalité - oubliant de dire, par exemple, que **l'augmentation qu'il vient d'annoncer va annuler toutes les baisses d'impôts locaux réalisées depuis 2005** (*Taux TH en 2005: 18,57%. Taux TH en 2010: 18,57%*).

Le 24 novembre 2009.

Marc Jammet

- **Pour un ménage qui a payé 1.000 euros de taxe d'habitation de 2009.**

Hors exonération totale ou partielle (*compensée à la commune par l'Etat*), son impôt a été calculé par la base fiscale multipliée par le taux 2009 soit ➔ base fiscale X 17,92% = 1.000 euros.

En 2010, il paiera une taxe d'habitation égale à ➔ base fiscale X 101,2% (*augmentation des bases pour compenser l'inflation*) X 18,57%.

On aboutit donc à une petite règle de trois:

Base fiscale 2009 X 17,32% = 1.000 euros

Et Base fiscale 2009 X 101,2% X 18,57% = nouvel impôt 2010.

➔ Le nouvel impôt 2010 est donc égal à 1.000 euros X 101,2% X (18,57:17,32) = **1085,04 euros soit une augmentation de 8,50% - y compris l'inflation.**